



Grand Jeu Archionline de la rentrée « Gagnez votre Permis de Construire »

Règlement du jeu

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La société Archionline SAS (RCS Paris 794 157 255), dont le siège est situé au 19 rue d'Hauteville 75010 Paris, ci-après dénommée «l'organisateur» organise un jeu intitulé « Gagnez votre permis de construire», ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat et consiste à remplir un formulaire de participation. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci après nommés « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,
Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 03/09/19 au 03/10/19 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine et ayant un projet de dépôt de permis de construire en France métropolitaine pour une surface n'excédant pas 170 m².

La participation est limitée à 1 par foyer.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

le formulaire de participation devra comporter des informations exactes (nom, prénom, téléphone, email, type de bien, surface, code postal, situation.)

La prise en compte de la participation se fera uniquement en ligne à l'adresse suivante <https://www.archionline.com/grand-jeu-gagnez-votre-permis-de-construire> , en validant le formulaire en cliquant sur le bouton « Je tente ma chance »

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations fournies sont inexactes, si plusieurs formulaires de participation contiennent les mêmes adresses IP. De manière générale, toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou du même joueur.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le 04/10/19 (la date pouvant être reportée si le jeu est prolongé).

Les participants seront ensuite prévenus par email du nom du gagnant. le gagnant sera contacté par email et ou téléphone pour prendre connaissance de son gain.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Un prix unique est mis en jeu.

Le lot est mis en jeu est une prestation d'architecte consistant en la réalisation d'un permis de construire en France métropolitaine pour une surface n'excédant pas 170m². Cette prestation devra démarrer au plus tard le 01/01/2020. Valeur indicative : 5500€

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

A l'issue du tirage au sort, les participants seront prévenus par email du nom du gagnant.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Le gagnant sera contacté par téléphone pour obtenir son gain.

Si l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le code postal ou la surface sont incorrect ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou inexacte.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 03/11/19 les lots non retirés seront réputés perdus

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur info@archionline.fr

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Archionline SAS, 19 rue d'Hauteville 75010 Paris. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.archionline.com/public/uploads/2019/09/Grand-Jeu-Archionline-Règlement.pdf>